



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

par la **Commune de Blonay-Saint-Légier**

**pour: Aménagements d'un trottoir et d'une passerelle pour piétons
à la route de Châtel-St-Denis (RC734d) et constitution d'une servitude
de passage public à pied**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est vaudois
EXPROPRIÉS

Commune: Blonay-Saint-Légier
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
– Blonay-Saint-Légier la Commune	0.—
– HELLMULLER Philippe	7085.—
– PPE «HAMEAU DU PEAGE»	0.—
– CHEVALLEY Eric	0.—
– PPE «Du Bonheur»	0.—

Le conservateur du registre foncier: **Alain Perlotto**



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

par l'**Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes
(DGMR)**

**pour: Route cantonale 749-B-P / Projet de correction routière et la
construction d'un giratoire au carrefour de la Chaux**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est vaudois

**Communes: Jongny et
Corsier-sur-Vevey**

EXPROPRIÉS

Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
– FILLETTAZ Michel	8000.—

Paiement d'un 2^e acompte avec l'inscription de la mention d'expropriation

– FILLETTAZ Michel 8000.—

Le conservateur du registre foncier: **Alain Perlotto**